ÉLECTIONS 2014 : mode d'emploi

Conditions pour voter

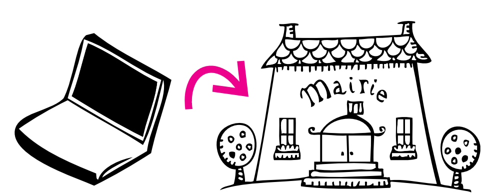
• Disposer de la nationalité française
Les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne résidant en France ont droit de vote pour les élections municipales et européennes

• Être inscrit sur la liste électorale
Cette liste est tenue à jour dans chaque mairie. Y sont inscrites, à leur demande, les personnes domiciliées dans la commune ou qui y résident depuis six mois. Les jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans entre deux opérations de révisions de listes électorales sont, quant à eux, inscrits d'office.

• Être majeur

• Jouir de ses droits civils et politiques
Cela peut exclure certains majeurs sous tutelle ainsi que les personnes condamnées par la justice qui peuvent être privées de leur droit de vote de façon temporaire, pour une durée fixée par le jugement de condamnation

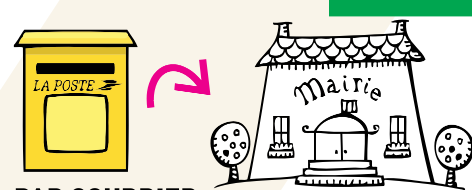
Comment s'inscrire ?



PAR INTERNET
Vous pouvez faire votre demande par Internet via www.mon.service-public.fr ou www.lesulis.fr



EN MAIRIE
Lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h45 (sauf vacances scolaires : 17h30), vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h et samedi de 9h à 12h15



PAR COURRIER
Mairie des Ulis, service Élections,
Rue du Morvan
Esplanade de la République
91940 Les Ulis

Pièces à fournir



FORMULAIRE de demande rempli

2



CARTE D'IDENTITÉ OU PASSEPORT ou décret de naturalisation en cours de validité.

3



JUSTIFICATIF DE DOMICILE à votre nom de moins de 3 mois (facture d'électricité, d'eau, taxe d'habitation, impôt sur le revenu).

Pièces supplémentaires pour les cas suivants :
• Femme mariée : livret de famille
• Personnes domiciliées chez leurs parents : justificatif de domicile des parents de moins de 3 mois (facture d'électricité, d'eau, taxe d'habitation, impôt sur le revenu) **+ attestation sur l'honneur des parents + Pièce d'identité de l'hébergeur**.

À savoir

• Date limite : 31 décembre (pour une prise d'effet au 1er mars de l'année suivante).

• Les jeunes de 18 ans **sont inscrits d'office** (entre le 1er mars et le 28 (ou 29) février de l'année suivante.

• Inscription de l'année de l'élection :
- Jeune ayant atteint l'âge de 18 ans entre le 1er mars et la veille du jour de l'élection.
- Personnes qui après le 1er janvier ont emménagé pour un motif professionnel, fonctionnaire à la retraite, militaire retournant à la vie civile, personne qui acquiert la nationalité française, recouvre l'exercice du droit de vote.

• Comment faire lorsqu'on est absent le jour du vote ?
Si vous êtes indisponibles le jour des élections ou si vous êtes en incapacité de vous déplacer, vous pouvez quand même exercer votre devoir citoyen grâce au vote par procuration.
Cette procédure permet à tout électeur de se faire représenter par une personne de son choix, inscrite dans la même commune. Pour cela, vous devez vous rendre personnellement au commissariat des Ulis (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 18h) ou à Palaiseau le samedi, muni d'une pièce d'identité. Il vous sera alors demandé le scrutin et le nombre de tours lors desquels vous serez représenté ainsi que le prénom, l'adresse, la date et le lieu de naissance de la personne que vous avez choisie.
N'oubliez pas d'avertir celle-ci du bureau de vote dans lequel elle devra voter à votre place.

En 2014, les Français seront appelés plusieurs fois aux urnes. En mars afin d'élire leurs conseillers municipaux et leurs conseillers communautaires, puis en mai pour les députés européens. Nouveauté cette année, l'élection des conseillers communautaire se fera au suffrage universel direct et ce en même temps que l'élection municipale sur un seul et même bulletin. Pour pouvoir exercer son droit citoyen, l'inscription sur les listes électorales est indispensable.



Élections municipales et des conseillers communautaires 2014 : un bulletin pour deux élections

MUNICIPALES

Les prochaines élections auront lieu les dimanches 23 et 30 mars 2014. Les précédentes s'étaient tenues les 9 et 16 mars 2008. Il s'agit d'élire pour un mandat de 6 ans les nouveaux conseillers municipaux qui éliront ensuite parmi eux le maire de la commune au scrutin secret et à la majorité absolue.
Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les conseillers sont élus au scrutin de liste. Sur ces listes, la parité femme/homme doit être respectée. Au premier tour, la liste qui obtient la majorité absolue reçoit la moitié des sièges à pourvoir. Les sièges restants sont répartis à la représentation proportionnelle. S'il y a un second tour, seules les listes ayant obtenu 10% des suffrages exprimés au premier tour ont le droit de participer.
Aux Ulis, le conseil municipal sera composé de 35 élus.

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Depuis Janvier 2013, la ville des Ulis est membre de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS). Elle est composée de 11 communes qui mutualisent leurs moyens afin de répondre aux besoins de leurs habitants tout en valorisant les atouts du territoire.
Les conseillers communautaires composent l'organe délibérant de cet établissement public de coopération intercommunal (EPCI). Ils sont élus pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent, soit 6 ans.

Auparavant, les conseillers communautaires étaient désignés par le Conseil municipal. En mars 2014, les élections des conseillers communautaires se feront en même temps que les élections municipales et ce sur un seul et même bulletin. Les électeurs déposeront donc dans l'urne qu'un seul bulletin sur lequel figureront les deux listes : la liste des conseillers municipaux et celle des délégués communautaires. Cette dernière doit également respecter la parité.
Le nombre de sièges attribué à une commune au sein de la communauté d'agglomération est proportionnel au nombre d'habitants. Les Ulis disposeront de 10 sièges.

EUROPÉENNES

Les élections européennes auront lieu le 25 mai 2014. Elles se tiennent tous les 5 ans dans tous les pays membres de l'Union Européenne afin d'élire les 751 députés du Parlement européen.
La France possède 74 sièges. Cette élection s'effectue au suffrage universel direct à un tour.
Les députés européens exercent 3 pouvoirs :
- Législatif (rédaction des propositions de loi)
- Budgétaire (votation du budget de l'Union)
- Politique (contrôle des autres institutions européennes)

Voter est un droit, mais aussi un devoir

Vos bureaux de vote

Bureaux de vote	Adresses
N°1 **Mairie des Ulis**	**Rue du Morvan**
N°2 **Maison Pour Tous des Amonts**	**Avenue de Saintonge**
N°3 **École Maternelle des Bergères 1**	**Rue des Bergères**
N°4 **CitéJeunes**	**Rue des Bergères**
N°5 **École Maternelle des Millepertuis**	**Rue des Millepertuis**
N°6 **Restaurant de l'École de la Dimancherie**	**Rue de l'Argonne**
N°7 **École du Barceleau**	**Rue de la Meuse**
N°8 **Maison Pour Tous de Courdimanche**	**Avenue de Bourgogne**
N°9 **Local Commun Résidentiel de la Queue d'Oiseau**	**Rue des Chardonnerets**
N°10 **École du Bosquet**	**Avenue de l'Armagnac**
N°11 **Local Commun Résidentiel du Luberon**	**Rue du Vaucluse**
N°12 **École du Parc**	**Avenue de Normandie**
N°13 **Ulis Formation Ressource**	**Rue de l'Aube**
N°14 **École Maternelle de Tournemire 1**	**Rue des Bergères**

N°1 Mairie des Ulis .... Rue du Morvan
Centre administratif • Esplanade de la République • Rés. La Daunière • Rue du Forez
Rue des Cévennes : impair du 1 au 3 et du 21 au 25 - pair du 2 au 12

N°2 Maison Pour Tous des Amonts .... Avenue de Saintonge
École des Avelines • Collège Aimé Césaire • Rés. Les Amonts • Rés. Les Avelines

N°3 École Maternelle des Bergères 1 .... Rue des Bergères
École Tournemire • Rés. Tournemire • Rés. Les Hautes Plaines

N°4 CitéJeunes .... Rue des Bergères
École des Bergères • Bâtiments Brumaire, Frimaire et Nivose
Tours Septembre, Octobre, Novembre et Décembre • Allée du Gatinais

N°5 École Maternelle des Millepertuis .... Rue des Millepertuis
École des Millepertuis • Rés. Les Millepertuis • Rés. L'Odyssée (AREPA) • Centre Jean XXIII
École de Courdimanche • 1 et 3 rue des Millepertuis • Rés. Arlequin (124 av. des Champs Lasniers)
Centre communautaire • Tour Alpha (128 av. des Champs Lasniers)

N°6 Restaurant de l'École de la Dimancherie .... Rue de l'Argonne
École de la Dimancherie • Rés. Le Bois du Roi • Rés. Les Vignes de Bures

N°7 École du Barceleau .... Rue de la Meuse
École du Barceleau • Allée Limousine • Allée Rosalie • Allée des Trèfles

N°8 Maison Pour Tous de Courdimanche .... Avenue de Bourgogne
Rés. Chanteraine • Rés. La Châtaigneraie • Rue des Lorrains • Rés. Les Chardons
Rue de Franche Comté

N°9 Local Commun Résidentiel de la Queue d'Oiseau .. Rue des Chardonnerets
École de la Queue d'Oiseau • La Folie Bessin • ZA de Courtaboeuf • Rés. l'Ermitage
Rés. La Queue d'Oiseau • Rés. de l'Orme à Moineaux • Ferme de Courtaboeuf
Ferme du Grand Vivier

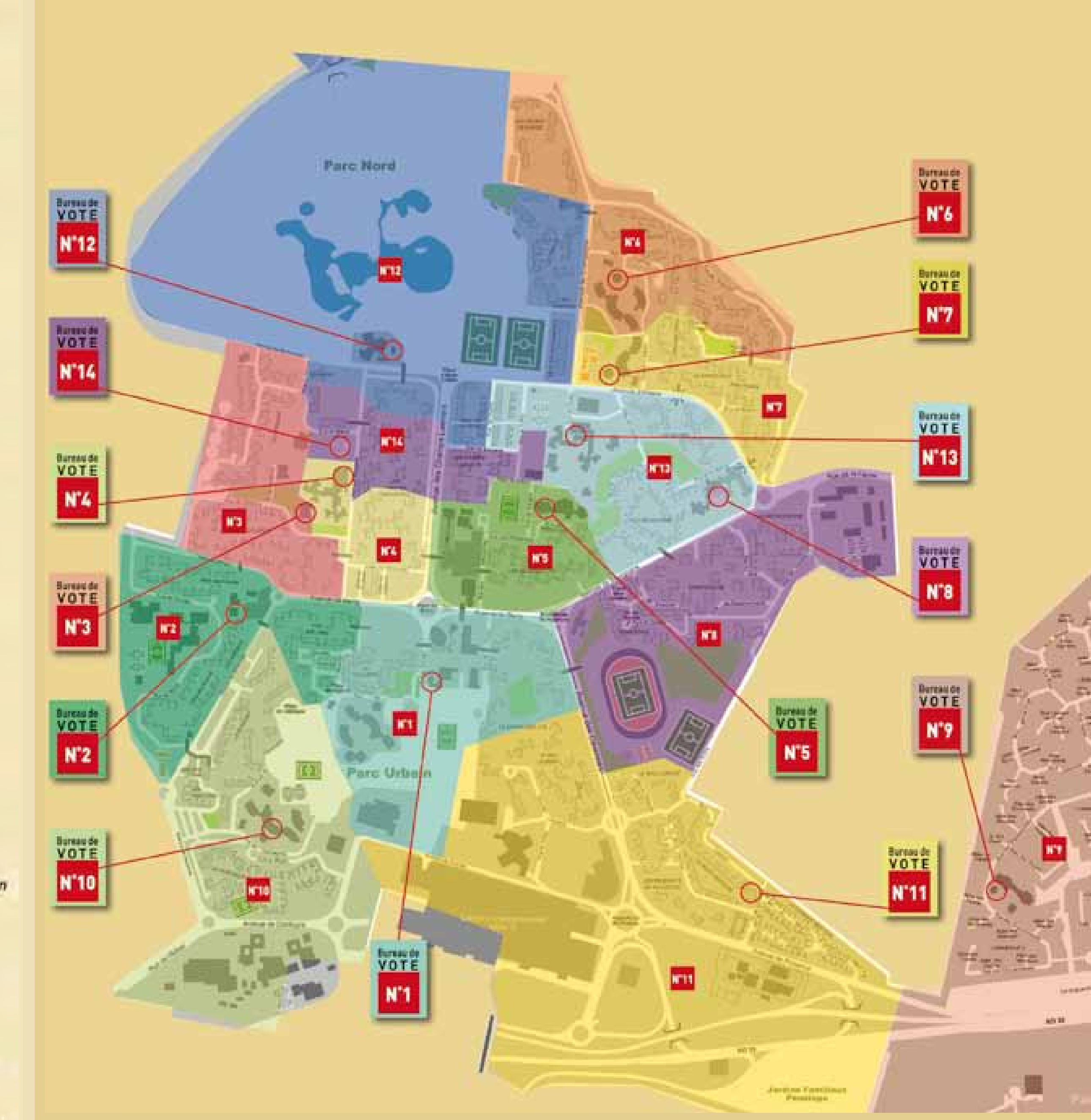
N°10 École du Bosquet .... Avenue de l'Armagnac
École du Bosquet • Rés. Le Bosquet • Rés. Les Fraisiers • Lycée de l'Essouriau
Rés. Adoma • Rés. La Vaucouleur • Rue de l'Armagnac

N°11 Local Commun Résidentiel du Luberon .... Rue du Vaucluse
Rue des Causses : impair du 1 au 27 • Rue des Cévennes : impair du 5 au 19 - pair du 14 au 26
Allée des Lavandes • Allée du Romarin • Allée des Mimosas • Allée des Mûriers • Allée des Orangers
Allée du Serpolet • Rue du Mont Ventoux • Les Pendants de Villeziers • Stade JM Salinier • Rue du Luberon
Rue du Vaucluse • Rue du Mercantour • Rue du Verdon • Poney-club

N°12 École du Parc .... Avenue de Normandie
Rés. La Treille • Av. des Champs Lasniers : impair du 9 au 15 (nlles résidences) • Av. d'Alsace
Rue de Châblis : impair du 1 au 15 • 1 rue de Sancerre • Rés. du Clos des Pampres • Rés. Les Pampres
École du Parc • Tours Février, Mars et Avril • Bâtiment Ventôse • Tour Equinoxe

N°13 Ulis Formation Ressource .... Rue de l'Aube
Rés. Courdimanche • Rés. Les Bathes • Rue de la Brie : impair du 1 au 27 • Rue de Châblis : pair du 2 à 24

N°14 École Maternelle de Tournemire 1 .... Rue des Bergères
Rés. Les Champs Lasniers (Bâtiment) • 2 et 4 rue de Sancerre • 7 av. des Champs Lasniers (nlle résidence)
Tours Janvier, Mai, Juin, Juillet et Août • Bâtiments Floréal, Fructidor, Messidor, Prairial et Thermidor
1 et 3 rue du Maine • 1 et 3 rue du Perche



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE